MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 26-26
Occupation du domaine public

« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉFILÉ COSTUMÉ DU CENTRE DE LOISIRS»

Le Maire de la commune du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- ✓ Vu le Code de la route ;
- ✓ Vu le Code pénal ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
- ✓ Considérant l'organisation d'un défilé costumé par l'accueil collectif de mineurs du Coudray-sur-Thelle le vendredi 30 octobre 2026, à partir de 19 heures, dans les rues de la commune ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation temporaire de la circulation

Le vendredi 30 octobre 2026, de 19 heures à 21 heures, la circulation sera temporairement réglementée sur les voies empruntées par le défilé costumé organisé par l'accueil collectif de mineurs du Coudray-sur-Thelle.

Les restrictions seront mises en œuvre au fur et à mesure de la progression du cortège, en fonction des nécessités de sécurité.

Article 2 – Restrictions de circulation et déviations

Pendant le passage du cortège, la circulation pourra être temporairement interrompue sur les voies suivantes :

- rue Principale ;
- rue du Bout des Jardins ;
- rue de Caumont ;
- rue du Bois des Houx ;
- rue de Noé.

Les fermetures seront successives et limitées à la durée nécessaire au passage sécurisé des participants.

Les déviations seront mises en place conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté :

- **Déviation n° 1 – en rose :** fermeture temporaire de la rue Principale ;
- **Déviation n° 2 – en jaune :** fermeture temporaire des rues du Bout des Jardins et de Caumont ;
- **Déviation n° 3 – en bleu :** fermeture temporaire de la rue du Bois des Houx ;
- **Déviation n° 4 – en violet :** fermeture temporaire de la rue de Noé.

Article 3 – Mesures de sécurité

Pendant la durée de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées dans les zones concernées, selon les besoins liés au passage du cortège :

- limitation temporaire de la **vitesse à 30 km/h ;**
- interdiction de dépasser les autres véhicules ;
- interdiction temporaire de circulation lorsque le passage du cortège le nécessite ;
- mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, si nécessaire, de dispositifs de balisage permettant de sécuriser le passage des participants.

Les usagers devront respecter la signalisation mise en place ainsi que les consignes des personnes chargées d'assurer la sécurité du défilé.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place avant le début de la manifestation et retirée dès la fin des restrictions de circulation.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire du Coudray-sur-Thelle et le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 29 octobre 2026
Ludovic GORINE
Maire

Déviation n° 1 en rose : Rue Principale fermée en alternance avec la déviation n° 2
Déviation n° 2 : en jaune : rue du Bout des jardins et rue de Caumont fermées en alternance avec la déviation n°1
Déviation n° 3 : en bleue : rue du Bois des Houx fermée en alternance avec la déviation n° 4
Déviation n° 4 : en violet : rue de Noé en alternance avec la déviation n° 3

Les déviations seront alternées pour permettre le passage du cortège.

